



Votre Modulis Easy - Dossier N° 11976263/000
Contrat Motorhome N° 03/38.064.312/002

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 18/04/2025

Preneur d'assurance et Conducteur principal

Madame
ARNOULD, AMANDINE
Etablissement MANO AMIGA
Rte des Grands Nids, 2
6929 Haut-Fays

Date de naissance : 25/08/1983

Numéro d'entreprise : 795.465.623

Date de permis de conduire : valable à partir du 26/02/2003

Conducteur(s) habituel(s) de moins de 23 ans : Non

Modalités du contrat

Effet du contrat : 24/09/2024

Effet de l'avenant : 01/01/2025

Terme du contrat : 31/12/2025

Échéance annuelle : 01/01

Paie ment : Trimestriel

Garanties et risques

Primes annuelles

en EUR, avec taxes

Véhicule de camping ou mobilhome max 3,5 T : FIAT DUCATO

N° de plaque : 2FUS808

▪ R.C. Auto - BM -2 à vie RC Max incl. - CarSharing compris	285,37
▪ Top Omnium	
▪ Multirisques Top Omnium - Excellence pas de franchise CarSharing compris	1.147,62
▪ Dégâts Matériels Top Omnium - Excellence Franchise Fixe 1500 EUR CarSharing compris	1.689,48
▪ Protection juridique étendue - CarSharing compris	25,16
▪ Top Assistance - Premier véhicule - CarSharing compris	111,35

Total 3.258,98

Total après avantages supplémentaires 2.933,09

Prime fractionnée 733,27

Au terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties s'y est opposée au moins 3 mois auparavant par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé. Le délai de 3 mois est porté à 2 mois en ce qui vous concerne si votre contrat a été souscrit ou reconduit postérieurement au 1^{er} octobre 2024.

Votre Modulis Easy - Dossier N° 11976263/000

Contrat Motorhome N° 03/38.064.312/002

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 18/04/2025

Avantages supplémentaires

Action Bonus Modulis Garanti AG 200 Ans

Vous avez souscrit un dossier Modulis / Modulis Easy qui entre en vigueur entre le 02/01/2024 et le 01/01/2025. À l'occasion du 200e anniversaire d'AG, vous bénéficiez d'un Bonus Modulis Garanti de 10 % appliqué à la prime des garanties indiquées ci-dessous. Vous conservez le bénéfice de l'Action Bonus Modulis Garanti AG 200 Ans tant que vous ne modifiez pas votre contrat.

Si vous remplissez les conditions du Bonus Modulis, telles que décrites dans le Guide Modulis, vous recevrez, en complément de l'Action Bonus Modulis Garanti AG 200 Ans, un Bonus Modulis s'élevant à 10 % des primes émises et payées (taxes et frais inclus) des années suivant 2025.

R.C. Auto	du 24/09/2024 au 31/12/2025
Multirisques Top Omnium	du 24/09/2024 au 31/12/2025
Dégâts Matériels Top Omnium	du 24/09/2024 au 31/12/2025
Protection juridique étendue	du 24/09/2024 au 31/12/2025
Top Assistance	du 24/09/2024 au 31/12/2025

Modalités des garanties

Véhicule de camping ou mobilhome max 3,5 T FIAT DUCATO

R.C. Auto

- Clause(s) :

[CL. 136 : REMORQUE DONT LA M.M.A. N'EXCEDE PAS 750 KG](#)

[CL. 146 : EXTENSION "RC MAX"](#)

[CL. 432 : R.C. AUTO - FRANCHISE CONDUCTEUR DE MOINS DE 23 ANS](#)

[CL. 467 : AVANTAGE SECURITE](#)

[CL. 821 : SEGMENTATION RC AUTO MOTORHOME](#)

Multirisques Top Omnium

Antivol agréé par la compagnie non obligatoire

Dégâts Matériels Top Omnium

Degré bonus DM : 00

- Clause(s) :

[CL. 460 : DEGATS MATERIELS AUTO - FRANCHISE SUPPLEMENTAIRE "CONDUCTEUR DE MOINS DE 23 ANS"](#)

[CL. 467 : AVANTAGE SECURITE](#)

Protection juridique étendue

- Clause(s) :

[CL. 194 : SEGMENTATION PJ AUTO T&A & MOTORHOME](#)

Top Assistance

- Clause(s) :

[CL. 415 : TOP ASSISTANCE](#)

Votre Modulis Easy - Dossier N° 11976263/000

Contrat Motorhome N° 03/38.064.312/002

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 18/04/2025

Description du risque

Véhicule de camping ou mobilhome max 3,5 T FIAT DUCATO

N° de plaque : 2FUS808

Usage du véhicule : Usage Limité

N° de châssis : ZFA25000002Z33589

Carburant : Diesel

Date de 1ère mise en circulation : 25/05/2024

Valeur déclarée du véhicule hors TVA : 91.800,00 EUR

Valeur globale (hors TVA) : 91.800,00 EUR

TVA récupérable : Non assujetti

Min. 2 syst. d'aide cond. : Oui

kW : 104

Non prévu dans ce contrat

Assurance circulation

Assurance Globale Accidents

Déclarations du preneur d'assurance

- La garantie Responsabilité Civile et/ou une autre garantie du preneur ou du conducteur principal ont été résiliées par un assureur au cours des 3 dernières années : Non
- Le preneur et/ou le conducteur principal sont atteints d'une particularité physique ou d'une maladie pouvant affecter leur capacité de conduire et/ou ont fait l'objet d'un retrait du permis de conduire et/ou ont fait l'objet d'une condamnation ou d'une instruction judiciaire pour ivresse ou intoxication alcoolique, refus de prise de sang, délit de fuite ou conduite sans permis valable et/ou ont été assurés via le Bureau de tarification : Non

Détails des primes

Primes annuelles en EUR

	Montant net	Cotisations et taxes	Total
Véhicule de camping ou mobilhome max 3,5 T : FIAT DUCATO			
<i>N° de plaque : 2FUS808</i>			
▪ R.C. Auto - BM -2 à vie	202,08	54,76	256,84
▪ Top Omnium			
▪ Multirisques Top Omnium - Excellence	814,88	217,98	1.032,86
▪ Dégâts Matériels Top Omnium - Excellence	1.199,63	320,90	1.520,53
▪ Protection juridique étendue	19,39	3,25	22,64
▪ Top Assistance - Premier véhicule	88,69	11,53	100,22
Total	2.324,67	608,42	2.933,09

Votre Modulis Easy - Dossier N° 11976263/000

Contrat Motorhome N° 03/38.064.312/002

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 18/04/2025

Le montant total net comprend :

58,60 EUR de frais de gestion et de commercialisation pour la garantie RC

528,88 EUR de frais d'acquisition et 142,56 EUR de frais d'administration pour les autres garanties *

**Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.*

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clauses d'application pour le contrat

[CL. 347 : CONDUCTEUR PRINCIPAL](#)

[CL. 348 : CONDUCTEUR HABITUEL](#)

[CL. 411 : R.C. AUTO - ASSISTANCE IMMEDIATE](#)

[CL. 412 : VOL AUTO - VEHICULE DE REMPLACEMENT](#)

[CL. 482 : PACK CARSHARING](#)

[CL. 486 : PACK CARSHARING MOTORHOMES](#)

[CL. 807 : MOTORHOME](#)

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/professionals via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.

Assurance R.C. Auto

0079-2000427F-18112023

Assurance Auto Top Omnium / Top Occasium

0079-2428638F-18112023

Assurance Protection Juridique Auto - Formule étendue

0079-2074210F-18112023

Assurance Top Assistance / Assistance Famille

0079-2269708F-18112023

Dispositions générales

- La présente police fait partie du dossier Modulis Easy 11976263. La résiliation du Modulis Easy a pour effet de supprimer ses avantages spécifiques. Elle n'a pas d'effet sur l'existence des assurances et garanties complémentaires qui en faisaient partie. Celles-ci continuent à exister selon leurs propres conditions générales.
- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Les données à caractère personnel recueillies dans ce document sont traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance »), en tant que responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be. Ces données sont traitées pour les finalités mentionnées dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance et en particulier pour :
 - la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle et ce sur base de l'exécution du contrat
 - réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition
 - l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du

risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas échéant, le profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-avant, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique, à votre intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative.

AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce davantage la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables.

Dans les limites fixées par la réglementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, ou par email à : AG_DPO@aginsurance.be. Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

- La personne concernée donne son consentement pour le traitement des données relatives à sa santé par les gestionnaires de la compagnie dans l'exercice de leur tâche et lorsque l'acceptation, la gestion ou l'exécution du contrat le requiert.
- AG Insurance peut, sur base de son intérêt légitime, traiter les données personnelles que vous avez communiquées lors de vos contacts avec AG Insurance ou votre intermédiaire d'assurances à des fins de prospection (y compris le profilage y relatif et la prise de décision basée sur le profil généré) concernant les produits et services d'AG Insurance. Pour cette prospection, AG Insurance utilisera également des données obtenues dans le cadre de votre interaction avec elle et celles obtenues par des cookies que vous avez activés sur les sites web et applications mobiles d'AG Insurance. AG Insurance pourra partager ces données avec votre intermédiaire d'assurances. Si vous êtes contactés par voie électronique, cette prospection concernera des produits et services analogues fournis par AG Insurance.

Droit d'opposition à la prospection

Si vous souhaitez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de prospection (y compris au profilage y relatif), veuillez cocher la case qui suit : ☐ et veuillez désactiver les cookies sur nos sites web et applications mobiles. Par ailleurs, vous avez le droit de vous y opposer à tout moment moyennant une demande datée et signée à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, ou par email à : AG_DPO@aginsurance.be.

- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.



Votre Modulis Easy - Dossier N° 11976263/000
Contrat Motorhome N° 03/38.064.312/002

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 18/04/2025

Points de contact

Votre courtier:

Ass. JM Clarinval
Bureau Guerisse-Monfort
R Les Fossés, 20
5575 Gedinne
Compte N° : 80761
Code FSMA : 010584A-cB
☎ 061 58 80 84
✉ info@jmclarinval.be

AG Insurance :

GESTION P&PE LIEGE & NAMUR
Bvd Joseph Tirou, 185
6000 Charleroi
☎ 071 27 62 30
☎ 071 27 69 00
✉ gestionppe.liegenamur@aginsurance.be

Protection Juridique :

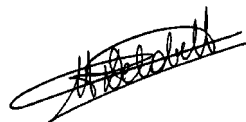
PROVIDIS
Rue du Pont Neuf, 17
1000 Bruxelles
☎ 02 664 42 30

Fait le 18/04/2025

En signant le contrat ou en payant la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels et acceptez les conditions générales et particulières du contrat, en ce compris les limites de garantie et les exclusions qui y sont prévues.

Le Preneur d'assurance,

Pour AG Insurance,



Heidi Delobelle
Chief Executive Officer
Présidente du Comité de Direction

Clauses d'application pour le contrat

CL. 136 : REMORQUE DONT LA M.M.A. N'EXCEDE PAS 750 KG

La traction d'une remorque dont la M.M.A. n'excède pas 750 Kg est permise.

La garantie R.C. s'étend à la (aux) remorque(s) non attelée(s) dont la M.M.A. n'excède pas 750 Kg qui est (sont) la propriété du preneur, du conducteur principal ou de toute personne vivant au foyer de ces derniers (= remorque(s) désignée(s)).

La garantie Protection Juridique souscrite pour le véhicule tracteur s'étend à la (aux) remorque(s) désignée(s).

La garantie Top Assistance souscrite pour le véhicule tracteur s'étend à toute remorque tractée dont la M.M.A. n'excède pas 750 Kg.

CL. 146 : EXTENSION "RC MAX"

L'extension RC Max est d'application dès que le degré BM-2 est atteint.

La RC Max couvre jusqu'à 250.000 EUR les frais médicaux ainsi que les charges découlant d'une invalidité même en cas d'accident en tort.

En cas de décès, la RC Max verse jusqu'à 250.000 EUR à vos héritiers.

La RC Max indemnise tout conducteur autorisé de votre véhicule ainsi que le conducteur principal comme conducteur de toute autre voiture ou d'une camionnette -3.5t, en Belgique et à l'étranger.

Vous trouvez une description complète de la RC Max dans les conditions générales Auto.

CL. 194 : SEGMENTATION PJ AUTO T&A & MOTORHOME

Le tarif appliqué en Protection Juridique Auto et Motorhome tant à la souscription qu'en cours de contrat tient compte de l'objet de risque : véhicule ou remorque. Les remorques assurées gratuitement en R.C.

Auto bénéficient également de la gratuité de la garantie Protection Juridique Auto.

Ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

-En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.

-En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté.

Par le paiement de la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.

CL. 347 : CONDUCTEUR PRINCIPAL

Le conducteur principal est le conducteur qui utilise le plus le véhicule. S'il y a doute en fonction du «temps passé au volant» et du «nombre de km parcourus», c'est le «temps passé au volant» qui est déterminant.

CL. 348 : CONDUCTEUR HABITUEL

Un conducteur habituel est un conducteur qui roule régulièrement avec le véhicule désigné sans être le conducteur principal. On entend par "régulièrement", au moins une fois par semaine.

CL. 411 : R.C. AUTO - ASSISTANCE IMMEDIATE

Vous bénéficiez de l'"Assistance Immédiate" en cas d'accident de circulation.

Si le véhicule automoteur assuré est immobilisé à la suite d'un accident de circulation(crevaisin incluse) , nous organisons et prenons en charge :

- le remorquage de ce véhicule jusqu'au lieu choisi par l'assuré;
- la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B pendant 1 jour (ce délai est prolongé pendant les week-ends et jours fériés);
- le transport des occupants non blessés jusqu'à leur domicile ou jusqu'à leur lieu de destination initial;
- l'avertissement téléphonique des proches, clients, employeurs,....

L'accident et la destination des prestations prévues ci-dessus doivent se situer en Belgique ou dans un rayon de 30 km au-delà des frontières.

Si vous êtes immobilisés à la suite d'un accident (crevaisin incluse) dans un pays couvert par votre certificat d'assurance, à plus de 30 km au-delà de la frontière belge, nous organisons et prenons en charge le remorquage du véhicule automoteur assuré et le transport des passagers jusqu'au garage le plus proche.

Il n'y a pas de prise en charge de l'assistance qui n'est pas organisée par la Compagnie sauf si l'assuré était dans l'impossibilité de nous aviser ou que le remorquage a eu lieu sur ordre des autorités.

En cas de sinistre, contactez votre conseiller en assurances ou le service sinistres de la compagnie.

Pour l'exécution des prestations d'assistance, l'assisteuse est Touring SA, Boulevard Roi Albert II 4 bte 12, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0403.471.401. L'assureur se réserve le droit de changer d'assisteuse en cours de contrat.

CL. 412 : VOL AUTO - VEHICULE DE REMPLACEMENT

En cas de vol du véhicule désigné ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte, la compagnie fournit au bénéficiaire, en Belgique, un véhicule de remplacement (catégorie B) pendant le délai de disparition, augmenté s'il y a lieu du délai nécessaire à la réparation, avec un maximum de 20 jours. Ce délai maximum est porté à 30 jours lorsque le véhicule désigné a été retrouvé dans les 20 jours et que le bénéficiaire peut en reprendre possession endéans ce délai de 30 jours. En cas de sinistre, contactez votre conseiller en assurances ou le service sinistres de la compagnie. La mise à disposition est soumise aux conditions prescrites par la société livrant le véhicule.

Pour l'exécution des prestations d'assistance, l'assisteuse est Touring SA, Boulevard Roi Albert II 4 bte 12, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0403.471.401. L'assureur se réserve le droit de changer d'assisteuse en cours de contrat.

CL. 415 : TOP ASSISTANCE

L'Assisteuse dont question au point 4 du chapitre Définitions du contrat Top Assistance / Assistance famille est : Touring SA, Boulevard Roi Albert II 4 bte 12, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0403.471.401

- La garantie Top Assistance a été souscrite par le preneur d'assurance.
- Les conditions générales de cette garantie font partie intégrante du présent contrat.
- Les parties se réservent la faculté de résilier la garantie Top Assistance chaque année, moyennant un préavis d'au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle de la prime, par lettre recommandée.
- La résiliation, par l'une des parties, de la garantie obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs entraîne, de plein droit et pour la même date, la résiliation de la garantie Top Assistance.

La prime de la garantie Top Assistance sera restituée au prorata du temps restant à courir.

CL. 432 : R.C. AUTO - FRANCHISE CONDUCTEUR DE MOINS DE 23 ANS

Application d'une franchise de 250 EUR pour tout conducteur de moins de 23 ans hormis dans les cas suivants : soit si le tarif Conducteur principal -23 ans est appliqué dans le contrat, soit si la surprime Conducteur habituel -23 ans est appliquée dans le contrat, soit lorsque le conducteur de moins de 23 ans a la qualité de « conducteur principal » dans un autre contrat RC Auto en cours à la compagnie.

CL. 460 : DEGATS MATERIELS AUTO - FRANCHISE SUPPLEMENTAIRE "CONDUCTEUR DE MOINS DE 23 ANS"

Le supplément de franchise de 500 EUR pour conducteur de moins de 23 ans est d'application sauf si, à l'échéance annuelle précédant l'accident, le conducteur principal mentionné ci-dessus était âgé de moins de 23 ans.

CL. 467 : AVANTAGE SECURITE

L'avantage s'élève à 10 % sur la prime RC et Dommages Matériels. Pour bénéficier de l'Avantage sécurité, le preneur déclare que le véhicule désigné est équipé d'au moins deux des accessoires d'assistance à la conduite suivants :

1.eCall

L'appel d'urgence (eCall) est un système envoyant un appel automatique vers une centrale d'assistance lorsque

le véhicule de l'assuré est impliqué dans un accident. Si besoin, les services d'aides (112) sont appelés.

Caractéristiques du système :

- Appel d'aide automatique
- Liaison téléphonique entre les passagers et la centrale d'aide
- GPS intégré envoyant la position exacte de l'incident à la centrale d'aide

2.AEB

Système d'aide autonome qui ralentit le véhicule et qui, éventuellement, le stoppe afin d'éviter une collision. Ceci aide à éviter un accident avec le véhicule qui précède.

Caractéristiques du système :

- Le véhicule ralentit automatiquement. Les systèmes envoyant uniquement un signal d'avertissement ne suffisent pas.

3.Adaptive Cruise Control

Le système Adaptive Cruise Control permet d'adapter la vitesse du véhicule afin de laisser une distance suffisante entre celui-ci et celui qui le précède.

Caractéristiques du système :

- La vitesse s'adapte automatiquement en fonction de la voiture le précédant. Le cruise control classique permettant de maintenir une vitesse constante ne suffit pas

4.Lane Support

Le Lane Support prévient et/ou aide le conducteur à corriger le cours de sa route lorsque celui-ci la quitte involontairement ou sans avoir utilisé un clignoteur.

Caractéristiques du système :

- Lane departure warning : avertissement en cas de franchissement de ligne (volant vibre / signal sonore)
- Lane keeping support : corrige automatiquement la trajectoire du véhicule

5.Attention Assist

Analyse le comportement du conducteur. Lorsque le système détecte des signes de fatigue chez le conducteur, il lui conseille de faire une pause.

Caractéristiques du système :

- Le signal se fait via des éléments visuels et/ou sonores
- Répétition du signal si le conducteur ne fait pas de pause

6.Avertisseur d'angle mort

Le conducteur est averti lorsqu'un véhicule rentre dans la position dite d'angle mort, c'est-à-dire au moment où celui-ci se trouve dans la zone de vision à laquelle le conducteur n'a pas accès. Le système fonctionne avec une caméra ou un radar.

Caractéristiques du système :

- Le conducteur est averti par un élément visuel ou via un autre élément

Application : Un symbole de danger s'allume sur le rétroviseur extérieur de la voiture ou le volant vibre lorsque le conducteur veut changer de voie. Les rétroviseurs « supprimant » l'angle mort ne suffisent pas.

7.Stationnement automatisé Le véhicule cherche une place adaptée et peut se garer lui-même.

Caractéristiques de ce système :

- La voiture calcule si une place de parking est suffisamment grande ;
- Il y a une commande automatique du volant lors du stationnement parallèle et/ou perpendiculaire ;
- Le conducteur doit éventuellement contrôler le frein, l'accélérateur et la boîte de vitesses.

En Dommages matériels, s'il apparaît à l'occasion d'un sinistre que le client a bénéficié du tarif avantageux à la suite d'une déclaration inexacte, la compagnie appliquera une franchise de 250 euro.

CL. 482 : PACK CARSHARING

Le preneur a choisi d'étendre les garanties souscrites aux risques couverts par le pack CarSharing.

La description précise des garanties prévues par le pack CarSharing se trouve dans le document portant les références 0079-8285131F-25062022 pour les clients ayant souscrit leur contrat par l'intermédiaire d'un courtier indépendant en assurance ou un Expert Assurances Entreprise BNP Paribas Fortis et 0079-3330231F-25062022 pour les clients ayant souscrit leur contrat par l'intermédiaire d'un agent BNP

Paribas Fortis .

Ce document est disponible chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels'.

CL. 486 : PACK CARSHARING MOTORHOMES

Le Pack CarSharing a été souscrit pour étendre les garanties susmentionnées de ce contrat à la couverture des risques lors de la mise en location du véhicule désigné ou de la location d'un véhicule d'un tiers conformément à l'article 2 des conditions générales du Pack CarSharing.

1. Mise en location de motorhomes

A. Mise en location via une plateforme ou directement à un particulier

L'article 1er des conditions générales du Pack CarSharing précise que les garanties s'appliquent aux dommages survenus pendant une période de location organisée par une plateforme de location.

Si le véhicule désigné dans ce contrat est un motorhome (de -3,5 t ou de +3,5 t), le Pack CarSharing couvre également les dommages survenus lors de la location de votre motorhome à un particulier, sans l'intermédiaire d'une plateforme de location.

B. Franchise

En cas de souscription, une franchise minimale de 1.250 euros s'applique pour les garanties vol et dégâts matériels.

Cette franchise minimale de 1.250 euros ne s'applique pas si, au moment du sinistre, le conducteur :

- est repris comme conducteur autorisé dans ce contrat RC Auto ;
- réside dans un lien familial avec le conducteur repris dans ce contrat RC Auto.

C. Condition supplémentaire pour la mise en location

Vous avez choisi le Pack CarSharing pour couvrir les dommages qui surviennent lors de la mise en location de votre motorhome par l'intermédiaire d'une plateforme de location ou directement à un particulier. Dans ce cadre, il est important de prendre en compte les dispositions suivantes.

La mise en location de votre motorhome est toujours établie via un contrat de location écrit.

Le conducteur désigné dans le contrat de location :

- est domicilié en Belgique ;
- est titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins 5 ans pour conduire le véhicule désigné dans le contrat ;
- est âgé d'au moins 23 ans ;
- et n'a pas subi de déchéance du droit de conduire au cours des 5 dernières années.

Seuls les conducteurs mentionnés dans le contrat de location sont couverts. En outre, le preneur d'assurance dispose d'une copie de la carte d'identité et du permis de conduire du conducteur désigné dans le contrat de location.

Si une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, la franchise totale qui s'appliquerait normalement sera doublée.

2. Véhicule pris en location

Les dispositions énoncées dans les conditions générales du Pack CarSharing restent pleinement applicables. Les garanties du Pack CarSharing s'appliquent aux sinistres survenus pendant une période de location organisée soit via une plateforme de location, soit via une société de location professionnelle. Un motorhome (de -3,5 t ou de +3,5 t) peut également être directement pris en location à un particulier sur la base d'un contrat de location.

CL. 807 : MOTORHOME

1. Tarif

Le preneur d'assurance déclare à la Compagnie que le véhicule assuré n'est pas le moyen de transport principal de la famille et qu'il n'est utilisé que pour des déplacements d'agrément. Le tarif appliqué au contrat tient compte de ces informations. Si cette utilisation change, le preneur d'assurance doit en aviser la Compagnie sans délai de manière à, s'il échet, adapter le contrat.

2. Top Omnium

Si vous avez souscrit au Top Omnium, les dispositions des points suivants s'appliquent.

A. La valeur globale du véhicule

Valeur globale : le premier alinéa de la définition reprise dans les conditions générales de la Top Omnium est remplacé par le texte suivant : La valeur hors taxes qui a été facturée lors de l'achat du véhicule, augmentée de la valeur des options et accessoires installés après la première mise en circulation, mais uniquement pour la partie de cette valeur qui dépasse 5 % de la valeur telle que décrite ci-dessus.

B. Le véhicule désigné

Véhicule désigné : le premier point de la définition reprise dans les conditions générales de la Top Omnium est remplacé par le texte suivant :

- le véhicule décrit au contrat ainsi que les équipements attachés au véhicule et inclus dans la valeur déclarée ;

C. Couverture

- Seuls les équipements inclus dans la valeur déclarée (hors TMC) et fixés au véhicule sont couverts. Par équipement, on entend l'espace d'habitation qui fait partie du véhicule, comme par exemple une cuisine et une chambre à coucher avec des placards, un auvent, une antenne (parabolique)...

- Les lucarnes sont couvertes dans le cadre de la garantie bris de vitrages.

- En dérogation à l'article 2.2 des conditions générales de la Top Omnium, le vol ou la tentative de vol du véhicule désigné reste couvert(e) si, dans le cadre d'un déplacement ou d'un voyage, la clé permettant de démarrer le moteur ou donnant accès à l'espace de vie du motorhome se trouve dans cet espace et à condition que cette clé ne soit pas visible de l'extérieur. Par espace de vie, nous entendons la partie du motorhome située derrière les sièges du conducteur et du passager avant. Le vol ou la tentative de vol si la clé permettant de démarrer le moteur a été laissée dans la cabine du conducteur ou sur le véhicule ou sur une partie de celui-ci reste exclu(e).

D. Amortissement

Le nombre de mois se compte par mois entamé depuis la date de la première mise en circulation, en Belgique ou à l'étranger, du véhicule désigné, telle qu'elle est indiquée sur le certificat d'immatriculation.

Pour le véhicule neuf, c'est la date de prise d'effet de la garantie qui sera prise en compte si elle est antérieure à la date de première mise en circulation.

E. Perte totale

Le véhicule est considéré en perte totale lorsque les frais de réparation hors taxes excèdent la valeur assurée au moment du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave.

En cas d'assurance en formule Excellence, le bénéficiaire peut opter pour la perte totale si les frais de réparation hors taxes atteignent au moins les deux tiers de la valeur globale du véhicule désigné.

En cas de perte totale, la compagnie paie au bénéficiaire :

- la valeur assurée,
- diminuée de la somme des indemnités versées antérieurement dans le cadre du présent contrat pour des dommages qui n'ont pas été réparés,
- la T.V.A. afférente à cette valeur, selon les modalités suivantes :
- le calcul de la T.V.A. à indemniser se fait sur base du taux en vigueur au moment du sinistre avec comme maximum, si le véhicule n'a pas été acquis en Belgique, le taux appliqué à l'achat du véhicule.
- le régime de récupération des taxes est celui déclaré au contrat.

CL. 821 : SEGMENTATION RC AUTO MOTORHOME

Le tarif appliqué en RC Auto ainsi que, le cas échéant*, l'étendue de la garantie, tiennent compte des critères suivants tant à la souscription qu'en cours de contrat

1. le degré Bonus-Malus*
2. la puissance du véhicule (kW)
3. l'existence d'un autre contrat RC Auto T&A au nom du même preneur.
4. La traction d'une remorque > 750 kg
5. Le véhicule (Motorhomes <3,5 t) est équipé d'au moins deux des systèmes d'aide à la conduite suivants : eCall, Attention Assist, AEB, Adaptive Cruise Control, Lane Support, Avertisseur d'angle mort.

L'ensemble de ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la

Votre Modulys Easy - Dossier N° 11976263/000

Contrat Motorhome N° 03/38.064.312/002

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 18/04/2025

gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

En cas de :

- Transfert de propriété entre vifs avec remplacement du véhicule automoteur désigné par un véhicule automoteur appartenant au preneur d'assurance ou au propriétaire du véhicule automoteur transféré.
- Vol ou détournement du véhicule automoteur désigné avec remplacement par un véhicule automoteur appartenant au preneur d'assurance
- Disparition du risque avec remplacement du véhicule automoteur désigné par un véhicule automoteur appartenant au preneur d'assurance

Vous pouvez résilier le contrat si vous n'acceptez pas les nouvelles conditions d'assurance, y compris la prime, et ce, dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification des nouvelles conditions.

Dans tous les autres cas :

- En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.
- En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté. Par le paiement de la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.

